

Cour d'appel de Paris
34 quai des orfèvres
75055 Paris cedex 01

Apostille

- Tél. : 01.44.32.73.54.

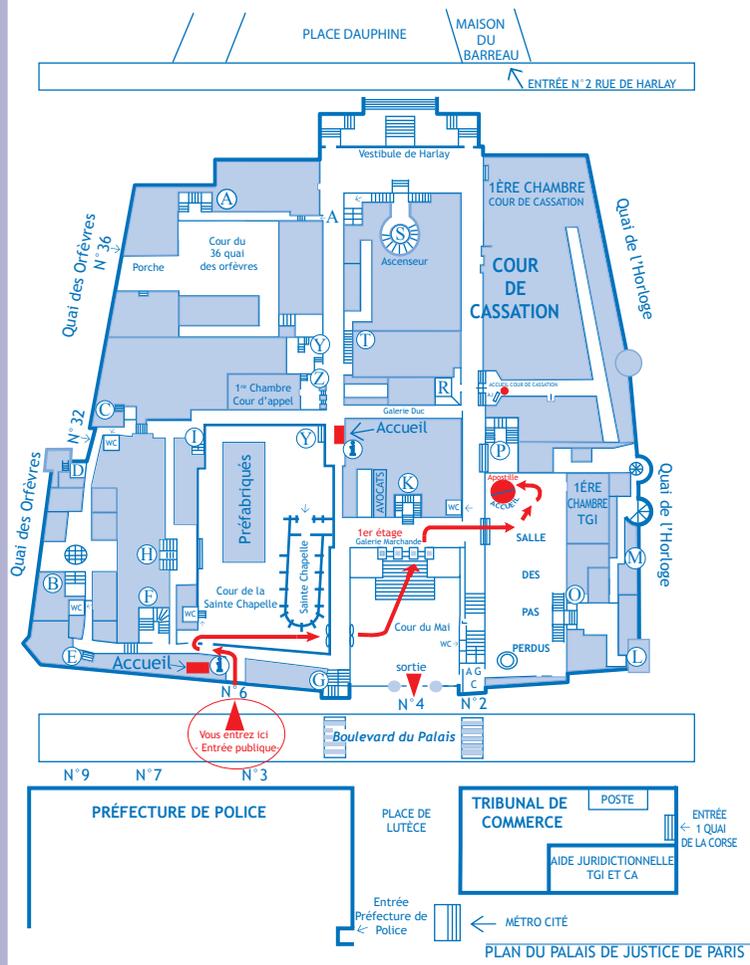
Standard - Cour d'appel

- Tél. : 01.44.32.52.52.

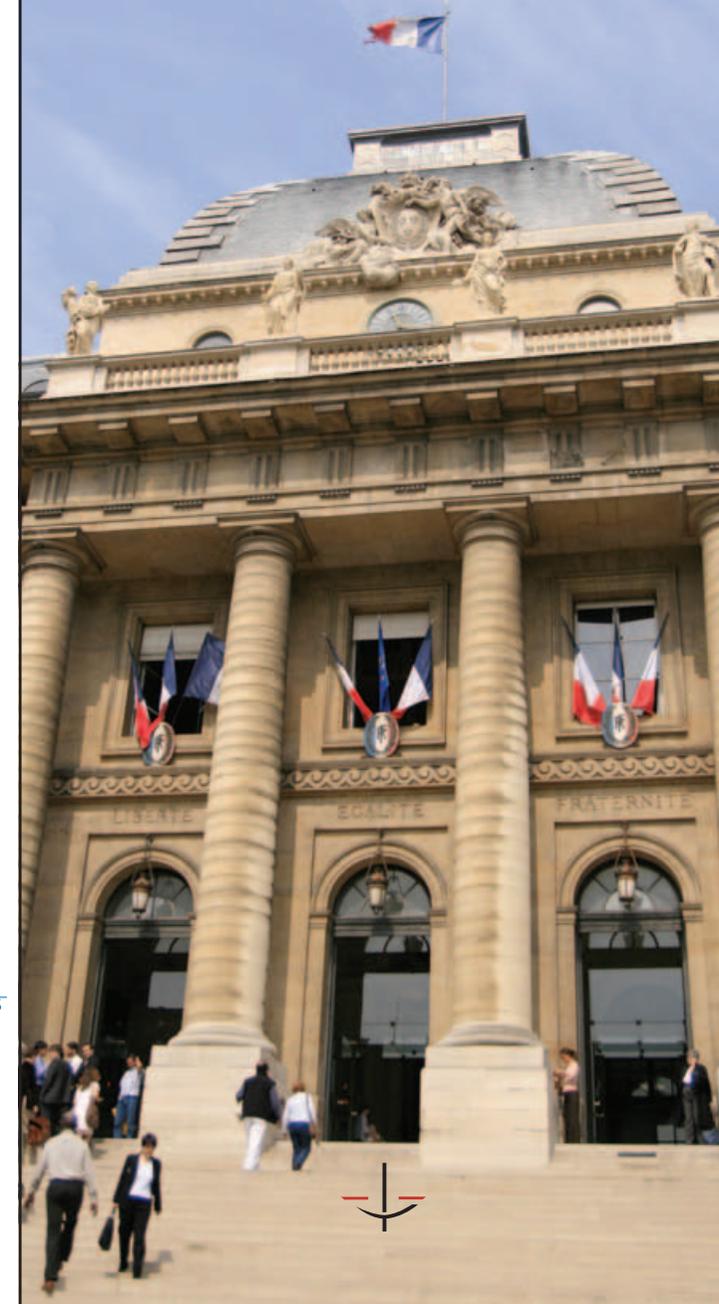
Standard - TGI

- Tél. : 01.44.32.51.51.

Service de l'apostille



Service de l'apostille



LE SERVICE DE L' APOSTILLE

En application de la convention de La HAYE du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers et de la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau (CIV/19/05 du 12 décembre 2005 - NOR JUS C05 20 960 C) relative à l'application de cette convention,

- LE SERVICE DE L' APOSTILLE DE LA COUR D' APPEL DE PARIS EST COMPÉTENT EXCLUSIVEMENT POUR DÉLIVRER L' APOSTILLE DES ACTES DONT LE SIGNATAIRE DE L' ACTE OU L' AUTORITÉ AYANT APOSÉ UNE MENTION D' ENREGISTREMENT OU DE CERTIFICATION EST DANS LE RESSORT DE LA COUR D' APPEL DE PARIS : départements 75, 91, 93, 94, 77 et 89.

- NE SONT SUSCEPTIBLES D' ÊTRE APOSTILLÉS QUE LES DOCUMENTS DESTINÉS À ÊTRE PRODUITS DANS UN ETAT PARTIE À LA CONVENTION (liste des pays sur: www.hcch.net et www.diplomatie.gouv.fr) - voir liste en annexe.

- LES EXTRAITS DE CASIER JUDICIAIRE NE PEUVENT ÊTRE APOSTILLÉS QUE PAR LA COUR D' APPEL DE RENNES QUI DÉTIENT EN LA MATIÈRE COMPÉTENCE EXCLUSIVE.

(Cour d' appel de Rennes, place du parlement de Bretagne - CS 66423 - 35064 Rennes Cedex - Tél.: 02-23-20-43-00)



- SONT SUSCEPTIBLES D' ÊTRE APOSTILLÉS UNIQUEMENT LES ORIGINAUX OU DOCUMENTS CERTIFIÉS CONFORMES ÉMANANT D' UNE AUTORITÉ PUBLIQUE OU D' UNE JURIDICTION OU LES ACTES D' ORIGINE PRIVÉE AYANT FAIT L' OBJET D' UNE DÉCLARATION OFFICIELLE.

À titre d' exemple :

- une procuration privée rédigée en langue étrangère qui a fait l' objet d' une certification par un notaire,
- une attestation privée qui a fait l' objet d' une certification de la signature de son auteur par un notaire ou une mairie,
- une copie de documents d' identité ou un diplôme certifié conforme à l' original par une mairie etc...

À noter que les documents établis par les agents diplomatiques ou consulaires et les documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière (par exemple les certificats d' origine, les licences d' importation ou d' exportation) ne sont pas susceptibles d' être apostillés.

- LE SERVICE DE L' APOSTILLE DÉLIVRE SUR LE CHAMP, AU GUICHET, LES DEMANDES D' APOSTILLE DÈS LORS QUE LE NOMBRE DE VOS DOCUMENTS N' EXCÈDE PAS 5.

- AU DELÀ DE 5 DOCUMENTS, VOTRE DEMANDE SERA TRAITÉE DANS LE CADRE DU DÉPÔT ET UN DÉLAI VOUS SERA FIXÉ POUR RÉCUPÉRER VOS DOCUMENTS.

Guichet ouvert au public

du lundi au vendredi

DE 9H00 À 12H00 ET DE 13H15 À 15H00

La délivrance de l' apostille est gratuite

